

MAIRIE
DE
HINDISHEIM
67150



Tél. 03 88 64 26 22

**VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
A FACONNER**

En raison de la crise sanitaire actuelle, la commune ne peut organiser cette année une adjudication de bois de chauffage.

Il a été décidé que les lots de bois seront attribués aux personnes proposant les meilleures offres (en cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort).

Si vous êtes intéressés par un ou plusieurs lots, nous vous invitons à formuler votre offre sous enveloppe portant la mention « Offre pour lot de bois » et la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie :

**Mairie de Hindisheim
130 rue de la Gare
67150 HINDISHEIM**

avant le samedi 30 janvier 2021

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et à titre conventionnel les Cahiers des clauses générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions particulières ci-après). En application de l'article L 135-10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

**DELAI DE PAIEMENT : 31 mars 2021
DELAI DE FACONNAGE : 30 avril 2021
DELAI DE VIDANGE : 31 mai 2021**

Prévenir le chef de triage ONF si non-respect des délais imposés

Le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants...)

*Pour tout renseignement complémentaire téléphoner au 06.26.17.88.56
OFFICE NATIONAL DES FORETS – M. Laurent MESRINE*

CONDITIONS GENERALES :

- 1- **Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.**
- 2- **Garanties : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.**
- 3- **Travail dans les lots :** Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières du lot, **le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :**
 - les dimanches et jours fériés
 - entre le coucher et le lever du soleil
 - par vent violent, neige et verglas
- 4- **Impératif d'exploitation : Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.**
- 5- **Enlèvement des bois : pour l'enlèvement des bois, un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot qui peut se faire la semaine après la vente ou au plus tard au délai de paiement (dans ce cas, les bois ne pourront être enlevés avant). L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts, ou d'un agent de la Commune lors du transfert des bois de la forêt à son domicile.**
- 6- **Conservation des fossés et des accès :** aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers, limitant ou traversant son lot, ni ailleurs.
- 7- **Respect des limites du lot :** Aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.
- 8- **Responsabilité :** L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.
- 9- **Propreté des lieux :** Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc..) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- 10- **Délai d'exploitation et de vidange :** Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de Triage.
- 11- **Fin de coupe :** à la date fixée pour la fin de la vidange des bois.
 - a. la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
 - b. les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
 - c. si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- ↪ Eparpillement des branches ou confection de petits tas ;
- ↪ Ne pas façonner les branches de moins de 7cm de diamètre ;
- ↪ Attention aux différentes routes et différents sentiers de randonnée ;
- ↪ Interdiction d'incinérer les rémanents ;
- ↪ Utiliser les pistes et chemin d'accès existants pour sortir des bois ;
- ↪ Eviter les jours de battues de chasse (renseignements en Mairie) ;
- ↪ Tous les brins sont à terre (fonds de coupe) ;
- ↪ Les arbres cerclés d'un ruban de couleur ou d'un trait de peinture blanche sont à préserver impérativement ;
- ↪ Les bois coupés marqués du sigle ONF sont à laisser sur la coupe ;
- ↪ Respecter les placeaux de plantations ;
- ↪ Interdiction de sortir les bois en toute longueur des parcelles forestières concernées. Enstérer les bois sur place.

CLAUSES FINANCIERES :

- 1- **Commune non assujettie à la TVA**
- 2- **Lieu de paiement : Trésorerie d'Erstein (rue de Savoie)**
- 3- **Mise à prix : DUR et TENDRE (10 stères et moins) : 15 €/stère**
DUR ET TENDRE (à partir de 11 stères) : 10 €/stère
CHENE : 20 €/stère

Lots de bois de chauffage en Forêt Communale de HINDISHEIM

N° du lot	DUR	TENDRE	CHENE	PARCELLE	MISE A PRIX
2	5			VI	75
3	6			VI	90
4	9			VI	135
5	10			VI	150
6	6			VI	90
8	7			VI	105
9	7			VI	105
10	7			VI	105
11	5			VI	75
13	9			VI	135
17	9			VI	135
19	7			8	105
22	8			8	120
23	9			8	135
24	10			8	150
25	8			8	120
26	8			8	120
27	10			8	150
28	6			8	90
29	8			8	120
30	5			8	75
32	13			8	130
33	7			8	105
34	5			8	75
35	5			8	75
38	7			7	105
39	10			7	150
40	10			7	150
41	9			7	135
42	5			7	75
43	7			7	105
44	12			7	120

45	8			7	120
46	12			7	120
47	12			7	120
48	8			7	120
49	7			7	105
50	6			7	90
51	15			7	150
52	5			7	75
53	3			7	45
55	5			IIa	75
56	7			IIa	105
57	5			IIa	75
59	7			IIa	105
61	6		5	IIa	190
69	7			11	105
70	10			11	150
71	10			11	150
73	8			11	120
74	6			11	90
76	9	1		11	150
TOTAL	411				

Merci de laisser un morceau de bois avec le numéro du lot pour un éventuel contrôle

